



FOULEES DES ESCARGOTS

Règlement de l'Épreuve

Article 1 :

Le Centre d'Animation Communal (C.A.C) de Boisseuil, association type Loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Haute-Vienne organise une course pédestre dénommée « Foulées des Escargots ».
Cette course populaire annuelle a lieu le deuxième dimanche de septembre.

Article 2 :

Les « Foulées des Escargots » réunissent lors de la même manifestation, des courses adultes et enfants. Les catégories d'âges sont celles définies par la Fédération Française d'Athlétisme pour chaque saison sportive. Ces courses sont ouvertes aux licenciés ou non licenciés.
La participation aux courses 6km 12 km et 18 km sont interdites aux personnes nées après 2009.
La participation aux courses 18 km sont interdites aux personnes nées après 2007.
Aucune décharge ne sera acceptée pour les personnes nées après ces dates.

Article 3 :

Chaque participant doit remplir un bulletin d'inscription et s'acquitter d'un droit d'inscription, défini annuellement par l'organisateur, permettant à celui-ci de couvrir les frais de mise en place de la manifestation.

Chaque participant majeur doit fournir, lors de son inscription,

soit la copie de sa **licence sportive d'athlétisme** en cours de validité (photocopie de la licence d'athlétisme FFA ou UFOLEP),

soit une **attestation Parcours Prévention Santé (PPS)** de moins de 3 mois à la date de l'épreuve

soit un **certificat médical de moins d'un an** stipulant la non contre indication à la course à pied en compétition

Ce document reste la propriété de l'organisateur, qui le conserve dans le dossier du participant.

Pour les enfants mineurs, chaque inscription sera accompagnée

Obligatoirement d'une autorisation parentale

+

soit d'un **Questionnaire Médical de moins de 3 mois** à date de l'épreuve

soit la copie de sa **licence sportive d'athlétisme** en cours de validité (photocopie de la licence d'athlétisme FFA ou UFOLEP),

soit un **certificat médical de moins d'un an** stipulant la non contre indication à la course à pied en compétition



"Les engagements sont fermes et définitifs. Aucun remboursement ne sera réalisé en cas de forfait ou désistement".

En cas d'annulation de la manifestation, nous procéderons au remboursement des inscriptions.

Article 4 :

L'ensemble des participants est équipé d'un système de chronométrage électronique à puce. Cet appareillage est à remettre aux organisateurs à la fin de l'épreuve. En cas de perte, la somme de 30€ sera demandée pour remboursement du dispositif.

Article 5 :

La manifestation « Foulées des Escargots » est déclarée auprès des services de la Préfecture de la Haute-Vienne, et respecte toutes les directives, notamment en terme de sécurité.

Article 6 :

Les participants se voient remettre des souvenirs de la manifestation. Aucune récompense en numéraire n'est autorisée.

La catégorie 'Jeunes' sur le 6KM et 12 KM regroupe les catégories 'Cadets' et 'Juniors'. Une seule récompense sera remise à la catégorie 'Jeunes'.

Article 7 :

Les décisions des organisateurs quant aux résultats, sont sans appel. Les résultats des courses seront disponibles sur le site internet Chronom dans la semaine suivant la manifestation.

Article 8 :

Chaque participant autorise l'organisation ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser, reproduire ou faire reproduire en son nom, son image fixe ou audiovisuelle dans le but de la promotion de la manifestation.

Article 9 :

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les participants, les signaleurs et les organisateurs.

Fait à Boisseuil, le 20/05/2024

Le Président

Mathieu Moreau